



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 5635

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité d'apporter des aménagements au mode de calcul de l'impôt sur la fortune (ISF). En particulier il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable d'appliquer à cette évaluation de l'impôt la règle du quotient familial au même titre que pour l'impôt sur le revenu, considérant que dans le cas d'une famille à plusieurs enfants, par exemple, la valeur du patrimoine est appelée à être fragmentée au moment des partages pour succession.

Texte de la réponse

Lors de l'établissement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), le législateur a considéré que la composition du foyer fiscal n'avait pas, pour la détermination de la capacité contributive de celui-ci, la même incidence qu'en matière d'impôt sur le revenu et a ainsi retenu le principe d'une imposition par foyer sans qu'il y ait lieu de prendre en considération un mécanisme de quotient familial. Cette analyse a été validée par le Conseil constitutionnel. Dès lors, c'est un seuil d'imposition unique qui s'applique quelle que soit la composition du foyer fiscal, qu'il s'agisse d'un couple marié, de personnes liées par un pacte civil de solidarité ou encore vivant en concubinage notoire. Toutefois, il convient de rappeler que la cotisation d'ISF est néanmoins réduite d'un montant maximal de 150 euros par personne à charge du redevable au sens des articles 196 et 196 A bis du code général des impôts. Cela étant, le Gouvernement s'est engagé à mener en 2003 une réflexion d'ensemble sur la fiscalité du patrimoine afin de concilier le souci d'équité dans le niveau des prélèvements opérés et la nécessité d'avoir un système fiscal compétitif dans le cadre de laquelle sera bien entendu abordée la problématique envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5635

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3814

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2476